



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_adm_108

**Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois
à l'Assemblée générale de l'Association internationale pour la qualité
environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 45 (déport de M. MERMIN)

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME) a pour objet l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques et l'accompagnement notamment des collectivités et des acteurs économiques dans :

- La transition énergétique et écologique des territoires d'activités.
- La promotion des territoires engagés dans une démarche de développement économique durable.
- Le partage d'expériences, d'informations, de services et de formations.

Les articles 6 et 18 des statuts de l'association disposent que tout membre adhérent siège à l'Assemblée générale.

Par délibération n° b_20260622_eco_009 du 22 juin 2026, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'association.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne des représentants pour la mandature, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L2121-20 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que, en cas de partage égal des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'association PALME.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-20, 21 et 33, L5211-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération n° b_20260622_eco_009 du Bureau communautaire du 22 juin 2026 portant adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME) ;

Vu les statuts de l'association PALME, modifiés en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, pour la mandature, à l'Assemblée générale de l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Michel MERMIN.

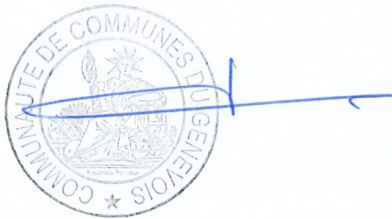
Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Le candidat, qui se déporte, est élu avec 45 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 23).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 03/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.